Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20260605-DCM202655-DE

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
d'Altkirch

Nombre des Conseillers élus
en fonction :
19
Conseillers présents
14

COMMUNE D'ILLFURTH

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 juin 2026

DCM 2026.06.05 - 55

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire d'Illfurth

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire **: Fabienne BAMOND, Pierre LEHE, Emilie ERISMANN, Olivier BELLOUIN** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux **:**
Jean WEISENHORN, Eric APTEL, Anne SEITHER, Axelle HELLMANN, Marie FREYDER, Emilie CHEVALIER, Sonia GUTLEBEN, Pierre GANSER, Valentin WELKER.

Etaient absents excusés et ont donné procuration :
- Monsieur **Benoit GOEPFERT** à Monsieur **Christian SUTTER**
- Monsieur **Francky ALTOE** à Monsieur **Jean WEISENHORN**
- Madame **Mélanie JULIAN** à Madame **Sonia GUTLEBEN**
- Madame **Pascale FRITSCH** à Madame **Emilie ERISMANN**

Était absent non excusé : Monsieur **Benoît WOLF**

Madame **Emilie ERISMANN** a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET – COPROPRIETE « LES JARDINS DE L'ILL » - CESSION - ACQUISITION DES PARCELLES 512, 514, 515 ET 518 SECTION 6.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales
VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,
Vu le procès-verbal d'arpentage établit le 21 octobre 2005 par Bernard CLOG, géomètre expert,
Vu le permis de construire en date du 13 janvier 2004 accordé à SCI L'ESPACE BRUGELACKER, qui précise que « le bénéficiaire du permis de construire devra céder gratuitement une bande de terrain de 290m^2 estimé à 21€ le m^2 par le service des domaines pour l'aménagement de la rue du 21 novembre et de la rue du Buis.
Vu le procès verbal du conseil syndical du 24 février 2026

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au transfert de propriété selon le tableau ci-dessous,
Il est proposé d'acquérir des terrains suivants auprès des copropriétaires « Les Jardins de l'ILL » :

Section	N° de parcelle	Adresse	surface
6	512	Chemin du Buis	59 ca
6	514	Rue du 21 Novembre	65 ca
6	515	Rue du 21 Novembre	17 ca
6	518	Rue du 21 Novembre	63 ca

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 068-216801522-20260605-DCM202655-DE

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE, conformément au tableau ci-dessus,
D'ACQUERIR les parcelles telles que référencées auprès des copropriétaires « Les Jardins de l'ILL » à l'euro symbolique.
AUTORISE Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
AUTORISE Monsieur le premier adjoint à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.
DIT que la dépense afférente aux acquisitions de ces parcelles est prévue au chapitre 211.

Pour extrait conforme
ILLFURTH, le 9 juin 2026

Christian SUTTER
Maire d'ILLFURTH

MAIRIE d'ILLFURTH (HAUT-RHIN)

Emilie ERISMANN
Adjointe au Maire